

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de communes du Plateau du Russey



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 20 mai 2026 à 19h30

Le mercredi 20 mai 2026 à 19 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Plateau du Russey s'est réuni à la Maison des Services, salle de réunion - LE RUSSEY, après convocation légale, sous la présidence de Madame PAGNOT Valérie, Présidente, pour une session ordinaire avec pour secrétaire de séance, Monsieur RONDOT Dominique.

Membres :

En exercice : 34

Présents : 29

Ayant pris part au vote : 31

Absents excusés : 4

Pouvoirs : 2

Suppléants : 1

Sont présents : ARNOUX Madeleine, BARTHOD Didier, BAULARD Anne, BIZE Sylvie, CAMENSULI Guillaume, CELEBI Elise, CERUTTI Charlène, CHAPOTTE Alain, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, EL NIESS Valérie, FEUVRIER Annabelle, FEUVRIER Miriam, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, HARRY Sandrine, JACQUOT Jean-Pascal, LIGIER Valérie, MILLESSE Nicolas, MOUGIN Patrice, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PARRENIN Bernard, PERROT André, PERROT Roland, PERSONENI Christian, ROGNON Céline, RONDOT Dominique, VUILLEMIN Jean-Luc

Sont absents à l'ouverture de la séance : CELEBI Cihan, MAUGAIN Grégory, PONCET Edith, VIVOT Damien (suppléé par M. Jean-Pascal JACQUOT, appelé à siéger avec voix délibérative)

Sont absents avec pouvoirs : FEUVRIER Eric représenté par CERUTTI Charlène, VIENNET Hervé représenté par PAGNOT Valérie

Sont arrivés en cours de séance : PONCET Edith, CELEBI Cihan

Assistent également à la réunion : DENEZ Arthur, FAIVRE-PIERRET Fanny - Agents CCPR MOUGIN Sébastien, RAYMOND Marylise, VUILLEMIN Thierry – Suppléants non-votants.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance avec 29 membres présents sur 34 membres en exercice, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026**
- 3. Communication des décisions de la Présidente et du Bureau prises en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales**
- 4. Installation de M. Christian PERSONENI en qualité de conseiller communautaire, en remplacement de M. Jérôme RENAUD démissionnaire**
- 5. Désignation des représentants de la commune de Narbief au sein de la régie communautaire d'assainissement du Plateau du Russey**
- 6. Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire**
- 7. Exercice du droit à la formation des élus communautaires**
- 8. Élection des représentants au sein des organismes extérieurs**
- 9. Attribution des subventions au titre de l'année 2026**
- 10. Transformation du bureau de poste du Russey en agence postale intercommunale**
- 11. Lancement du projet de territoire communautaire**
- 12. Lancement du pacte financier et fiscal communautaire**
- 13. Fixation du taux de transfert des excédents communaux au budget annexe communautaire de l'assainissement collectif**
- 14. Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial**
- 15. Cadre d'attribution et d'utilisation des véhicules de la CCPR par les agents**
- 16. Cession d'une parcelle économique à la société GENIATEST**
- 17. Taxe de séjour : information relative à la reconduction des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027**
- 18. Décision modificative n°1 du budget annexe ZA des Grands Prés - 01234 : Ouverture de crédits**
- 19. Divers**
 - Visite de l'écopôle le Rouage le 4 juin à 16h00**
 - Information sur l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Centrale de Production d'énergies renouvelables du Crêt des Ours**

1. Délibération 2026-070 / Désignation d'un secrétaire de séance :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-15, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner, au début de la séance, un secrétaire chargé d'assister au bon déroulement des travaux et à l'établissement du procès-verbal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Désigne M. Dominique RONDOT en qualité de secrétaire de séance.

Résultat du vote : Pour = 31, Contre = 0, Abstention = 0.

2. Délibération 2026-071 / Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 avril 2026 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026,

Considérant que le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026.

Résultat du vote : Pour = 31, Contre = 0, Abstention = 0

3. Communication des décisions de la Présidente et du Bureau prises en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales :

2026-017 : mise à disposition de la salle de gymnastique du complexe sportif au profit du Relais Petite Enfance ;

2026-018 : attribution et signature du marché public relatif à l'aménagement de la cour de la crèche intercommunale « Les P'tites Crapouilles » ;

2026-019 : conventionnement avec la DGFIP afin de proposer les services de paiement dématérialisé PAYFIP aux usagers facturés dans le cadre de l'assainissement collectif et du SPANC ;

2026-020 : conventionnement relatif à un contrat de maintenance des défibrillateurs.

4. Installation de M. Christian PERSONENI en qualité de conseiller communautaire, en remplacement de M. Jérôme RENAUD démissionnaire

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire de la démission de M. Jérôme RENAUD de son mandat de conseiller communautaire.

Conformément aux règles applicables au remplacement des conseillers communautaires, M. Christian PERSONENI est appelé à siéger au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Plateau du Russey.

Madame la Présidente procède à l'installation de M. Christian PERSONENI en qualité de conseiller communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte de cette installation.

5. Délibération 2026-072 / Désignation des représentants de la commune de Narbief au sein de la régie communautaire d'assainissement du plateau du Russey

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Plateau du Russey ;

Vu le règlement de la régie communautaire d'assainissement du Plateau du Russey ;

Vu la démission de M. Jérôme RENAUD de son mandat de conseiller communautaire ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune de Narbief au sein du conseil d'exploitation de la régie communautaire d'assainissement du Plateau du Russey ;

Madame la Présidente rappelle que le conseil d'exploitation de la régie communautaire d'assainissement permet d'associer les communes concernées au suivi du service public d'assainissement.

À la suite de la démission de M. Jérôme RENAUD, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Narbief au sein de cette instance.

Il est proposé de désigner M. Christian PERSONENI en qualité de représentant titulaire et Mme Karine COUPRIE en qualité de représentante suppléante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Désigne M. Christian PERSONENI en qualité de représentant titulaire de la commune de Narbief au sein du conseil d'exploitation de la régie communautaire d'assainissement du Plateau du Russey ;
- Désigne Mme Karine COUPRIE en qualité de représentante suppléante de la commune de Narbief au sein du conseil d'exploitation de la régie communautaire d'assainissement du Plateau du Russey.

Résultat du vote : Pour = 31, Contre = 0, Abstention = 0

Arrivée de Mme Edith PONCET

6. Délibération 2026-073 / Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée communautaire, dans le respect du CGCT. Il encadre notamment :

- Le délai de convocation et la transmission des documents.

- L'ordre du jour et l'organisation des débats.
- Le caractère public des séances.
- Le recours possible à la visioconférence.
- Les règles applicables aux questions, amendements et modalités de vote.

M. Bernard PARRENIN souhaite savoir si les visioconférences seront possibles pour les conseils communautaires. Mme la Présidente indique que la règle privilégiée sera le présentiel. La visioconférence restera possible en cas de nécessité impérieuse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;
Vu l'installation du Conseil communautaire intervenue à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil communautaire annexé à la présente délibération ;
Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale sont soumis, pour l'application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus ;

Considérant que le Conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil communautaire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis aux membres du Conseil communautaire avec les pièces préparatoires de la séance ;

Madame la Présidente présente le projet de règlement intérieur du Conseil communautaire, joint en annexe, et propose à l'assemblée de l'adopter.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement intérieur du Conseil communautaire, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Résultat du vote : Pour = 32, Contre = 0, Abstention = 0

7. Délibération 2026-074 / Exercice du droit à la formation des élus communautaires

Le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et fixer les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Le droit est ouvert à tous les conseillers communautaires ; une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant une délégation.

Les orientations proposées couvrent notamment le fonctionnement institutionnel, les finances locales, la commande publique, l'aménagement, les transitions, les compétences communautaires, les ressources humaines et les conditions d'exercice du mandat.

Madame la Présidente précise que l'objectif est de pouvoir suivre les formations proposées par les associations d'élus comme l'AMF, Intercommunalités de France (ADCF) ou l'AMRF. Il est aussi possible de regrouper une formation pour plusieurs élus d'un même territoire.

Le montant prévisionnel annuel est fixé à au moins 2 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;

Vu l'installation du Conseil communautaire intervenue à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le budget primitif 2026 de la Communauté de communes du Plateau du Russey ;

Considérant que les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le Conseil communautaire doit délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil communautaire et que le montant réel de ces dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant;

Madame la Présidente rappelle que le droit à la formation bénéficie à l'ensemble des conseillers communautaires. Il constitue un élément essentiel du bon exercice du mandat local, notamment dans un contexte de renouvellement des instances communautaires et de lancement de plusieurs démarches structurantes pour le territoire.

Elle précise que les formations suivies devront présenter un lien direct avec l'exercice du mandat communautaire ou avec les délégations confiées aux élus, et être dispensées par des organismes agréés dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les orientations prioritaires de formation proposées pour le mandat sont les suivantes :

- Fonctionnement institutionnel de la Communauté de communes, rôle des élus communautaires et articulation avec les communes membres ;
- Finances locales, fiscalité, pacte financier et fiscal, prospective budgétaire ;
- Commande publique, prévention des conflits d'intérêts et sécurisation juridique de l'action publique;
- Aménagement du territoire, planification, urbanisme, transition écologique et mobilités ;
- Gestion des compétences communautaires, notamment assainissement, déchets, petite enfance, développement économique, tourisme et équipements communautaires ;
- Ressources humaines, dialogue social, management public territorial et conditions d'exercice du mandat ;
- Toute autre formation en lien direct avec l'exercice du mandat communautaire ou les délégations confiées aux élus.

Les frais de formation, de déplacement et de séjour pourront être pris en charge dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget communautaire et du respect du cadre légal applicable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve les orientations relatives à l'exercice du droit à la formation des élus communautaires telles que présentées ci-dessus ;
- Précise que les formations devront être dispensées par des organismes agréés ;
- Fixe, pour la durée du mandat, le montant prévisionnel annuel des crédits ouverts au titre de la formation des élus communautaires à un niveau au moins égal à 2 % du montant

total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil communautaire ;

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la Communauté de communes ;
- Dit qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté de communes sera annexé au compte financier unique et donnera lieu à un débat annuel.

Résultat du vote : Pour = 32, Contre = 0, Abstention = 0.

8. Élection des représentants au sein des organismes extérieurs

8.1 Délibération 2026-075 / P@C 25 :

Madame la Présidente rappelle que le Contrat P@C 25 constitue un cadre de contractualisation entre le Département du Doubs et les territoires, destiné à accompagner financièrement des projets de développement local portés à l'échelle intercommunale ou communale. Cette instance de concertation permet d'assurer le suivi partenarial du contrat, d'échanger sur les priorités du territoire et d'accompagner les projets structurants susceptibles de bénéficier d'un soutien départemental.

Il revient à la CCPR d'élire cinq représentants au sein du P@C 25. Madame la Présidente de la Communauté de communes du Plateau du Russey siège de droit au sein de l'instance de concertation du Contrat P@C 25.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une présentation, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Prend acte que Madame la Présidente de la Communauté de communes du Plateau du Russey siège de droit au sein de l'instance de concertation du Contrat P@C 25 ;
- Élit les cinq délégués communautaires suivants, exerçant également un mandat de maire, pour siéger au sein de l'instance de concertation du Contrat P@C 25 : M. Eric CLEMENCE ; M. Valentin GAUTHEY ; M. Roland PERROT ; M. Didier BARTHOD ; Mme Corinne PARATTE.

Résultat du vote : Pour = 32, Contre = 0, Abstention = 0

8.2 Délibération 2026-076 / Espace Nordique Jurassien :

L'Espace Nordique Jurassien contribue à la promotion, à la structuration et au développement des activités nordiques à l'échelle des Montagnes du Jura. Pour la CCPR, cette représentation présente un enjeu particulier au regard de la compétence touristique, de l'activité nordique et de la valorisation des espaces naturels du territoire.

Il revient à la CCPR de désigner un représentant titulaire de la CCPR au sein de l'Espace Nordique Jurassien.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une présentation, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Élit M. Dimitri COULOUVRAT en qualité de représentant titulaire de la CCPR au sein de l'Espace Nordique Jurassien.

Résultat du vote : Pour = 32, Contre = 0, Abstention = 0

8.3 Délibération 2026-077 / Mission locale du Haut-Doubs :

La Mission locale du Haut-Doubs accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle. Pour la CCPR, cette représentation permet de maintenir un lien direct avec les politiques d'accompagnement de la jeunesse, d'insertion, d'emploi et de réponse aux besoins des jeunes du territoire.

Il revient à la CCPR de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CCPR au sein de la Mission locale du Haut-Doubs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une présentation, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Élit Mme Valérie PAGNOT en qualité de représentante titulaire de la CCPR et Mme Corinne PARATTE en qualité de représentante suppléante au sein de la Mission locale du Haut-Doubs.

Résultat du vote : Pour = 32, Contre = 0, Abstention = 0

8.4 Délibération 2026-078 / CNAS :

Le CNAS propose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics une offre de prestations d'action sociale destinée aux personnels. Pour la CCPR, cette représentation permet d'assurer le lien entre la collectivité, les agents bénéficiaires et les instances du CNAS.

Il revient à la CCPR de désigner un représentant titulaire élu de la CCPR et un représentant des agents de la CCPR au sein du CNAS.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une présentation, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Élit Mme Valérie PAGNOT en qualité de représentante titulaire élue de la CCPR et Mme Fanny FAIVRE-PIERRET en qualité de représentante des agents de la CCPR au sein du CNAS.

Résultat du vote : Pour = 32, Contre = 0, Abstention = 0

Arrivée de M. CELEBI Cihan

8.5 Délibération 2026-079 / Conseil d'administration du Collège René Perrot :

Le Collège René Perrot, situé au Russey, constitue un équipement structurant pour la jeunesse du territoire. La présence de la CCPR au sein de son Conseil d'administration permet de renforcer le dialogue entre l'établissement scolaire, les communes, l'intercommunalité et les partenaires institutionnels. Il revient à la CCPR de désigner un représentant titulaire au sein du conseil d'administration du Collège René Perrot.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une présentation, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Élit Mme Céline ROGNON en qualité de représentante de la CCPR au sein du conseil d'administration du Collège René Perrot.

Résultat du vote : Pour = 33, Contre = 0, Abstention = 0

8.6 Délibération 2026-080 / Référent ambroisie :

L'ambroisie constitue une plante invasive présentant des enjeux sanitaires, notamment en raison de son fort pouvoir allergisant. Pour la CCPR, cette désignation permet d'organiser une coordination intercommunale avec les dix-sept communes membres, afin de faciliter le partage d'informations, le suivi des signalements et la sensibilisation des acteurs locaux.

Il revient à la CCPR de désigner un référent ambroisie du territoire de la CCPR.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une présentation, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Élit M. Valentin GAUTHEY en qualité de référent ambroisie du territoire de la CCPR.

Résultat du vote : Pour = 33, Contre = 0, Abstention = 0

8.7 Délibération 2026-081 / AUDAB :

L'AUDAB accompagne ses adhérents et les acteurs locaux dans la connaissance, l'observation et l'aménagement durable de leurs territoires. Pour la CCPR, cette représentation présente un enjeu particulier au regard des démarches d'aménagement, d'urbanisme, de planification, de connaissance territoriale, de transition écologique et d'accompagnement des projets structurants du territoire.

Il revient à la CCPR de désigner un représentant de la CCPR au sein de l'AUDAB.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une présentation, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Élit M. Roland PERROT en qualité de représentant de la CCPR au sein de l'AUDAB.

Résultat du vote : Pour = 33, Contre = 0, Abstention = 0

8.8 Délibération 2026-082 / ASCOMADE :

L'ASCOMADE, Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement, constitue un réseau de collectivités compétentes notamment en matière de déchets, d'eau et d'assainissement. Pour la CCPR, cette représentation présente un intérêt particulier au regard des compétences déchets, assainissement, environnement et transition écologique.

Il revient à la CCPR de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CCPR au sein de l'ASCOMADE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une présentation, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Élit Mme Sylvie BIZE en qualité de représentante titulaire et M. André PERROT en qualité de représentant suppléant de la CCPR au sein de l'ASCOMADE.

Résultat du vote : Pour = 33, Contre = 0, Abstention = 0

8.9 Délibération 2026-083 / GIP Maison de l'Habitat du Doubs

La Maison de l'Habitat du Doubs constitue un service public de l'habitat, accompagnant notamment les collectivités dans leurs projets de réhabilitation, de rénovation, d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de gestion de logements communaux. Pour la CCPR, cette

représentation renforce le lien avec les politiques de l'habitat et l'accompagnement des communes membres.

Il revient à la CCPR de désigner un représentant titulaire de la CCPR au sein du GIP Maison de l'Habitat du Doubs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une présentation, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Élit Mme Valérie LIGIER en qualité de représentante titulaire de la CCPR au sein du GIP Maison de l'Habitat du Doubs.

Résultat du vote : Pour = 33, Contre = 0, Abstention = 0

8.10 Délibération 2026-084 / PTCE YAKA

YAKA est le Pôle territorial de coopération économique du Haut-Doubs. Il vise à faire émerger et accompagner des porteurs de projets développant des activités économiques pérennes à partir de ressources locales. Pour la CCPR, cette représentation présente un intérêt direct au regard des enjeux de développement économique local, d'économie circulaire, de transition écologique et d'innovation territoriale.

Il revient à la CCPR de désigner un représentant titulaire de la CCPR et un représentant suppléant de la CCPR au sein du PTCE YAKA.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une présentation, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Élit Mme Annabelle FEUVRIER en qualité de représentante titulaire et Mme Valérie LIGIER en qualité de représentante suppléante de la CCPR au sein du PTCE YAKA.

Résultat du vote : Pour = 33, Contre = 0, Abstention = 0

8.11 Délibération 2026-085 / Désignation au sein des ententes relatives à l'Ecopôle Le Rouage.

Dans le cadre de la gestion de l'Ecopôle Le Rouage, deux conventions régissent le fonctionnement et la gestion du site. Elles ont été approuvées par le Conseil communautaire en avril et juillet 2025 afin d'organiser les modalités de coopération entre les partenaires concernés.

La première convention détermine la gestion mutualisée de la déchèterie entre la Communauté de communes du Plateau du Russey et la Communauté de communes du Val de Morteau. Cette convention d'entente prévoit la constitution d'une Conférence, lieu de coopération sans

personnalité morale distincte, composée du Président de chacun des deux EPCI, ou de leurs représentants désignés à chaque séance, ainsi que de deux membres titulaires et deux membres suppléants pour chacune des Communautés de communes.

La seconde convention est une convention tripartite relative à la gestion des espaces communs du site, notamment les entrées, voiries, stationnements, espaces verts, équipements communs, vidéoprotection et modalités de gardiennage. Cette convention prévoit également la création d'une Conférence de l'Entente, lieu de coopération sans personnalité morale, présidée par PRÉVAL et réunissant les représentants des partenaires concernés. Pour chacune des Communautés de communes, cette représentation comprend deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté de communes du Plateau du Russey appelés à siéger au sein de ces deux instances.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une présentation, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Élit Mme Valérie PAGNOT et Mme Sylvie BIZE en qualité de représentantes titulaires et M. Nicolas MILLESSE et Mme Annabelle FEUVRIER en qualité de représentants suppléants de la CCPR au sein des instances d'entente pour la gestion de l'Ecopôle Le Rouage.

Résultat du vote : Pour = 33, Contre = 0, Abstention = 0

8.12 Délibération 2026-086 / Association L'atelier du Bélieu.

L'association L'Atelier du Bélieu s'inscrit dans une démarche de réemploi, de recyclage, d'économie circulaire et de valorisation locale. Pour la CCPR, cette représentation présente un enjeu particulier dans le cadre du développement de l'écopôle Le Rouage, de la politique de réduction des déchets, du réemploi et des coopérations avec les acteurs locaux.

Il revient à la CCPR de désigner un représentant titulaire de la CCPR et un représentant suppléant de la CCPR au sein de l'association L'atelier du Bélieu.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une présentation, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Élit Mme Anne BAULARD en qualité de représentante titulaire et Mme Edith PONCET en qualité de représentante suppléante de la CCPR au sein de l'association L'Atelier du Bélieu.

Résultat du vote : Pour = 33, Contre = 0, Abstention = 0

8.13 Délibération 2026-087 / Constitution de la liste des contribuables proposés pour la Commission intercommunale des impôts directs

La CCPR doit proposer une liste de 40 noms, établie à partir des 34 conseillers communautaires et complétée par des conseillers suppléants des communes membres. La DDFIP désignera ensuite 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. La CIID intervient notamment sur les travaux relatifs aux locaux professionnels et aux coefficients de localisation en matière de fiscalité directe locale.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 A ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Plateau du Russey ;

Vu le courrier de la Direction départementale des finances publiques du Doubs relatif aux modalités de renouvellement des Commissions intercommunales des impôts directs à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant que la Communauté de communes du Plateau du Russey est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Madame la Présidente rappelle qu'une Commission intercommunale des impôts directs est instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

À la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il appartient à la Communauté de communes de transmettre à l'administration fiscale une liste de propositions de commissaires en nombre double.

Cette liste doit comprendre 40 noms, soit 20 propositions au titre des commissaires titulaires et 20 propositions au titre des commissaires suppléants, parmi lesquels la DDFIP du Doubs désignera ensuite 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Madame la Présidente précise que cette liste doit être transmise à l'administration fiscale dans un délai de deux mois suivant l'installation du Conseil communautaire. À défaut de transmission dans ce délai, l'administration fiscale pourra procéder à des désignations d'office.

Elle précise également qu'aucune réunion de la Commission intercommunale des impôts directs ne pourra être organisée avant la désignation des commissaires par l'administration fiscale.

Les personnes proposées n'ont pas nécessairement la qualité d' élu. Elles doivent toutefois remplir les conditions prévues par les textes, notamment être inscrites à l'un des rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou de ses communes membres, être familiarisées avec les circonstances locales et disposer des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Afin de constituer cette liste de 40 noms dans les délais impartis, il est proposé de s'appuyer sur les 34 conseillers communautaires de la Communauté de communes du Plateau du Russey et de compléter cette liste par des conseillers suppléants des communes membres, sous réserve qu'ils remplissent les conditions requises.

Cette liste de 40 noms sera ensuite transmise à la Direction départementale des finances publiques du Doubs, qui procédera à la désignation des 10 commissaires titulaires et des 10 commissaires suppléants.

Liste des contribuables proposés :

N°	Propositions au titre des commissaires titulaires	N°	Propositions au titre des commissaires suppléants
1	PAGNOT Valérie	1	CHAPOTTE Alain
2	PERROT Roland	2	VIENNET Hervé
3	PARATTE Corinne	3	FEUVRIER Eric
4	COULOUVRAT Dimitri	4	EL NIESS Valérie
5	BIZE Sylvie	5	MAUGAIN Grégory
6	BARTHOD Didier	6	CELEBI Elise
7	GAUTHEY Valentin	7	PERROT André
8	BAULARD Anne	8	PONCET Edith
9	ARNOUX Madeleine	9	CELEBI Cihan
10	RONDOT Dominique	10	ROGNON Céline
11	MOUGIN Patrice	11	CAMENSULI Guillaume
12	CLEMENCE Eric	12	HARRY Sandrine
13	VUILLEMIN Jean-Luc	13	PARRENIN Bernard
14	PERSONENI Christian	14	FEUVRIER Miriam
15	MILLESSE Nicolas	15	BERTRAND Aline
16	GELION Charles	16	BRISEBARD Marie-Hélène
17	VIVOT Damien	17	BULIARD Gérald
18	LIGIER Valérie	18	CHATELAIN Arnaud
19	FEUVRIER Annabelle	19	COUPRIE Karine
20	CERUTTI Charlène	20	JACOULOT Julien

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la liste de 40 contribuables proposés pour la désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs, comprenant 20 propositions au titre des commissaires titulaires et 20 propositions au titre des commissaires suppléants, telle que présentée ci-dessus.

Résultat du vote : Pour = 33, Contre = 0, Abstention = 0

9. Délibération 2026-088 / Attribution des subventions au titre de l'année 2026 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 de la Communauté de communes du Plateau du Russey ;

Vu le règlement d'intervention « Culture – Sports – Loisirs – Solidarités » de la Communauté de communes du Plateau du Russey ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 relatif au contrat d'engagement républicain ;

Considérant que la Communauté de communes du Plateau du Russey soutient les associations dont les actions participent à l'animation, à la solidarité, à la culture, au sport, aux loisirs ou au rayonnement du territoire ;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire de 33 000 € a été inscrite au budget primitif 2026 pour le soutien à la vie associative ;

Considérant l'avis du Bureau communautaire réuni le 6 mai 2026 sur les demandes de subvention présentées ;

Madame la Présidente présente les demandes de subvention proposées au titre de l'année 2026, suite à l'avis du Bureau communautaire :

Association	Montant proposé
Médaillés militaires	100 €
Murs et Murgers	500 €
Trait d'Union	500 €
Total	1 100 €

Madame la Présidente précise qu'une convention sera établie avec chaque association bénéficiaire afin de définir les conditions d'attribution, d'utilisation et de versement de la subvention, ainsi que les obligations réglementaires applicables.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026 selon le tableau présenté ci-dessus.

Résultat du vote : Pour = 33, Contre = 0, Abstention = 0.

10. Délibération 2026-089 / Transformation du bureau de poste situé au Russey en agence postale intercommunale

Le bureau de poste situé au Russey constitue un service public de proximité important pour les habitants du Russey et, plus largement, pour les habitants du Plateau. Ce service connaît toutefois des fragilités de fonctionnement : fermetures régulières, ouverture au public limitée à l'après-midi et lisibilité insuffisante pour les usagers. La question de son avenir doit être traitée dans une approche globale de services à la population.

La CCPR a été lauréate de l'AMI LILA porté par la Banque des Territoires. La démarche visait initialement à accompagner le repositionnement de l'Espace France Services au rez-de-chaussée de la Maison des Services, à la suite de la vacance de locaux. Cette opportunité conduit désormais la CCPR à élargir la réflexion à l'ensemble du rez-de-chaussée : accueil général, organisation des services à la population, meilleure articulation des flux d'usagers et intégration de l'espace postal dans un projet de réaménagement complet.

La transformation du bureau de poste en agence postale intercommunale permettrait de consolider ce service public de proximité, d'améliorer son accessibilité et de l'inscrire dans une logique intercommunale au bénéfice des 17 communes membres. Cette évolution nécessite l'avis de la commune du Russey et des échanges avec La Poste, la Banque des Territoires et les partenaires susceptibles d'accompagner le projet.

Mme CELEBI Elise souhaite savoir s'il serait possible d'installer une consigne automatique à colis, de type locker, permettant aux habitants de récupérer leurs colis pendant les heures de fermeture. Mme la Présidente répond que cette possibilité pourra être étudiée en lien avec La Poste mais il faut que les documents d'urbanisme soient compatibles.

M. PARRENIN Bernard demande si le service bancaire sera maintenu. Il est répondu que le dépôt et le retrait d'espèces jusqu'à 500 euros par semaine reste possible tout comme les virements internes d'un compte vers un livret. Il n'y aura pas de conseiller financier sur place, ce qui est déjà le cas actuellement.

M. PARRENIN Bernard estime que ce projet est intéressant. Il ajoute que l'Espace France Services est un service très apprécié et particulièrement demandé.

M. Valentin GAUTHEY souhaite savoir si ce projet s'inscrit dans les projets éligibles au P@C 25. Il lui est répondu que non, le projet n'étant pas identifié, en l'état, au titre du P@C 25.

Mme la Présidente conclut en expliquant qu'une commission thématique sera créée afin de travailler sur ce projet. Elle précise que la CCPR devra recruter un agent, ce recrutement est subventionné à hauteur de 1400 euros mensuel par la poste. Les travaux sont éligibles à la DETR à hauteur de 20% et d'une subvention de la poste à négocier.

Des volontaires ont déjà manifesté leur souhait d'intégrer cette commission : Valérie LIGIER, Valérie EL NIESS, Charlene CERUTTI, Annabelle FEUVRIER, PARRENIN Bernard, Corinne PARATTE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Plateau du Russey ;

Vu la démarche engagée par la Communauté de communes du Plateau du Russey dans le cadre de l'appel à projets / appel à manifestation d'intérêt LILA, porté par la Banque des Territoires ;

Considérant que le bureau de poste situé au Russey constitue un service public de proximité important pour les habitants du territoire ;

Considérant que la Communauté de communes du Plateau du Russey souhaite engager une réflexion globale sur le réaménagement du rez-de-chaussée de la Maison des Services, intégrant l'accueil général, l'Espace France Services, les services à la population et l'agence postale ;

Considérant que la transformation du bureau de poste situé au Russey en agence postale intercommunale nécessite l'avis préalable de la commune du Russey ;

Madame la Présidente rappelle que le bureau de poste situé au Russey constitue un service public de proximité essentiel, non seulement pour les habitants du Russey, mais plus largement pour les habitants du Plateau du Russey.

Elle indique toutefois que ce service connaît aujourd'hui des fragilités de fonctionnement, marquées notamment par des fermetures régulières et une ouverture au public limitée à l'après-midi. Cette situation interroge la capacité à garantir durablement un service lisible, accessible et continu pour les usagers.

Madame la Présidente rappelle que la CCPR a été lauréate de l'appel à projets / appel à manifestation d'intérêt LILA, porté par la Banque des Territoires. Cette démarche devait initialement accompagner le repositionnement de l'Espace France Services au rez-de-chaussée de la Maison des Services, à la suite de la vacance de locaux.

Cette opportunité conduit aujourd'hui la CCPR à élargir la réflexion à l'ensemble du rez-de-chaussée de la Maison des Services, afin de repenser l'accueil général, l'organisation des services à la population et l'intégration de l'espace postal dans un projet de réaménagement complet.

Dans ce cadre, la transformation du bureau de poste en agence postale intercommunale permettrait de consolider ce service public de proximité, d'améliorer sa lisibilité et de l'inscrire pleinement dans une logique intercommunale au bénéfice des habitants des dix-sept communes membres.

Madame la Présidente précise que cette évolution devra être travaillée avec la commune du Russey, avec La Poste et avec l'ensemble des partenaires concernés, afin de définir les modalités administratives, financières et opérationnelles de mise en œuvre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de transformation du bureau de poste situé au Russey en agence postale intercommunale, dans le cadre du projet de réaménagement complet du rez-de-chaussée de la Maison des Services et de la démarche AMI LILA portée par la Banque des Territoires ;
- Demande à la commune du Russey d'émettre un avis sur ce projet ;
- Autorise Madame la Présidente à engager les échanges nécessaires avec la commune du Russey, La Poste, la Banque des Territoires et tout partenaire concerné, ainsi qu'à solliciter toute aide ou tout soutien financier susceptible d'accompagner la mise en œuvre de ce projet.

Résultat du vote : Pour = 33, Contre = 0, Abstention = 0.

11. Délibération 2026-090 / Lancement du projet de territoire communautaire

Le renouvellement du Conseil communautaire constitue une étape propice pour définir une feuille de route partagée pour le mandat.

Le projet de territoire doit permettre de poser un cadre stratégique commun, d'identifier les priorités du Plateau du Russey et de donner de la lisibilité à l'action communautaire pour les prochaines années.

La démarche proposée s'apparente à un audit de début de mandat : état des lieux 360° de la période 2020-2026, diagnostic territorial, analyse des dynamiques démographiques, économiques, sociales, environnementales et financières, puis définition des grandes orientations du mandat.

Le projet de territoire devra traiter les grandes politiques communautaires : services à la population, développement économique, aménagement, mobilités, transition écologique, tourisme, équipements, solidarités, petite enfance, jeunesse, assainissement, déchets, culture et coopération avec les communes.

Il sera construit avec les élus communautaires, les communes membres, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire. Il sera articulé avec le pacte de gouvernance et le pacte financier et fiscal : le projet de territoire doit alimenter la stratégie financière, et inversement, les capacités financières devront éclairer le niveau d'ambition du projet.

La démarche pourra s'appuyer sur une ingénierie externe pour le diagnostic, l'animation des temps de travail, la formalisation des orientations et la construction d'un plan d'actions.

M. Bernard PARRENIN souhaite connaître des exemples de projets passés. Il lui est répondu que peuvent notamment être cités le complexe sportif et la chaufferie bois. Il poursuit en indiquant qu'un projet de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques serait pertinent, dans la mesure où ce type d'équipement reste peu développé sur le territoire. Il interroge la possibilité de traiter ce sujet dans le cadre des compétences communautaires.

Mme la Présidente répond que cette question pourra être étudiée dans le cadre de la compétence mobilité.

Mme Edith PONCET souhaiterait connaître le coût de cette démarche. M. Arthur DENEZ, DGS, répond que la somme a été prévue et votée lors du budget. L'enveloppe allouée est de l'ordre de 15 000 € HT.

Une commission sera également créée pour travailler sur le projet de territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Plateau du Russey ;

Considérant que le renouvellement du Conseil communautaire constitue une étape propice à la définition d'une feuille de route partagée pour le mandat ;

Madame la Présidente rappelle que le projet de territoire a vocation à constituer le cadre stratégique de l'action communautaire pour les prochaines années.

Cette démarche permettra d'établir un diagnostic partagé du territoire, de dresser un bilan des dynamiques existantes, d'identifier les principaux enjeux du Plateau du Russey et de définir les priorités d'intervention de la Communauté de communes.

Le projet de territoire devra permettre de travailler collectivement sur les grandes politiques publiques communautaires : services à la population, développement économique, aménagement, mobilités, transition écologique, tourisme, équipements, solidarités, petite enfance, jeunesse, assainissement, déchets, culture et coopération avec les communes membres.

Madame la Présidente précise que cette démarche sera conduite en lien avec les élus communautaires, les communes membres, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire. Elle sera articulée avec le pacte de gouvernance et le pacte financier et fiscal communautaire, afin d'assurer la cohérence entre les ambitions du mandat, les compétences exercées et les moyens financiers disponibles.

La démarche pourra s'appuyer sur une ingénierie externe afin d'accompagner le diagnostic, l'animation des temps de travail, la formalisation des orientations stratégiques et la construction du plan d'actions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de la démarche d'élaboration du projet de territoire communautaire;
- Autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, à mobiliser les partenaires concernés, à solliciter tout accompagnement technique ou financier utile, et à signer tout document nécessaire à son lancement.

Résultat du vote : Pour = 33, Contre = 0, Abstention = 0.

12. Délibération 2026-091 / Lancement du pacte financier et fiscal communautaire

La CCPR souhaite engager un cadre financier et fiscal partagé entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Cette démarche doit permettre de construire une vision consolidée des ressources, des charges, des marges de manœuvre et des capacités d'investissement du bloc communal pour la durée du mandat.

Le pacte financier et fiscal devra permettre de partager un diagnostic financier et fiscal entre la CCPR et les communes, d'analyser les effets des transferts de charges, de clarifier les équilibres entre compétences exercées, projets à conduire et ressources mobilisables.

Il constituera un outil d'aide à la décision pour prioriser les investissements, identifier les solidarités territoriales possibles, accompagner les communes volontaires par des analyses individualisées et construire des règles lisibles sur la durée du mandat.

La démarche sera conduite en articulation avec le projet de territoire, afin de garantir la cohérence³⁹ entre les ambitions politiques, les compétences communautaires et les moyens financiers disponibles. Elle pourra s'appuyer sur une ingénierie externe, avec un suivi en comité technique / comité de pilotage et une présentation régulière en conférence des maires.

Il est proposé aux communes volontaires de bénéficier, dans le cadre de cette démarche, d'une analyse financière individualisée. Un devis intégrant cette prestation communale sera sollicité auprès du cabinet.

Mme Anne BAULARD indique avoir l'impression que les petites communes pourraient être amenées à contribuer financièrement à des projets principalement réalisés dans les communes les plus importantes.

Mme la Présidente répond que l'objectif du pacte financier et fiscal est précisément d'objectiver ces équilibres et de définir un cadre partagé, lisible et équitable entre les communes et l'intercommunalité. Elle précise que la démarche ne préjuge pas des choix futurs du Conseil communautaire, mais qu'elle doit permettre de disposer d'éléments d'analyse communs pour éclairer les décisions du mandat.

Elle rappelle que chaque commune conserve naturellement la capacité de porter ses propres projets, en fonction de ses priorités politiques, de ses compétences et de ses moyens financiers. L'enjeu du pacte est d'identifier les marges de manœuvre du bloc communal, de mieux articuler les projets communaux et intercommunaux, et de rechercher des mécanismes de solidarité adaptés aux réalités du territoire.

Mme la Présidente indique que cette réflexion pourra notamment porter sur les outils de péréquation, les fonds de concours, les modalités de participation des communes, les critères d'équité territoriale et les conditions permettant aux communes les plus petites ou disposant de marges financières plus limitées de conduire des projets utiles à leur population.

Elle précise enfin que ces hypothèses devront être travaillées collectivement dans le cadre de la démarche, sans décision arrêtée à ce stade, afin de construire des règles objectives, partagées et soutenables pour l'ensemble des communes membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Plateau du Russey ;

Considérant que le renouvellement du Conseil communautaire constitue une étape propice à la définition d'un cadre financier et fiscal partagé pour le mandat ;

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes du Plateau du Russey souhaite engager l'élaboration d'un pacte financier et fiscal communautaire.

Cette démarche doit permettre de partager un diagnostic financier et fiscal entre la Communauté de communes et ses communes membres, d'identifier les marges de manœuvre disponibles, de clarifier les équilibres entre les compétences exercées, les projets à conduire et les ressources mobilisables.

Le pacte financier et fiscal a également vocation à accompagner la mise en œuvre du projet de territoire communautaire, en assurant la cohérence entre les ambitions politiques du mandat, les capacités financières de la CCPR et les relations financières avec les communes membres.

Il pourra notamment porter sur l'analyse de la situation financière de la Communauté de communes et des communes, les perspectives d'investissement, les modalités de financement

des projets structurants, les solidarités territoriales, les outils de mutualisation et les équilibres fiscaux à construire pour la durée du mandat.

Madame la Présidente précise que cette démarche sera conduite en lien avec les élus communautaires, les communes membres et les partenaires concernés. Elle pourra s'appuyer sur une ingénierie externe afin d'accompagner le diagnostic, l'animation des échanges et la formalisation des orientations proposées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de la démarche d'élaboration du pacte financier et fiscal communautaire ;
- Autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, à mobiliser les partenaires concernés, à solliciter tout accompagnement technique ou financier utile, et à signer tout document nécessaire à son lancement.

Résultat du vote : Pour = 33, Contre = 0, Abstention = 0.

13. Délibération 2026-092 / Fixation du taux de transfert des excédents communaux au budget annexe communautaire de l'assainissement collectif

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à la CCPR au 1er janvier 2026, un taux de référence de 95 % a été acté en comité de pilotage pour le transfert des excédents de clôture des budgets annexes communaux d'assainissement collectif.

Ce taux constitue un taux de référence et non un montant figé. Le montant définitif transféré sera arrêté après la clôture des budgets communaux et l'adoption des comptes 2025. Plusieurs communes avaient déjà délibéré à la fin de l'année 2025, permettant à la CCPR d'adopter les délibérations concordantes correspondantes.

La présente délibération a pour objet de délibérer de manière concordante pour les communes de Bonnetage, Plaimbois-du-Miroir, Le Barboux et Narbief, qui ont chacune acté un transfert correspondant à 95 % de l'excédent de clôture de leur budget annexe communal « assainissement collectif ».

Pour l'heure, la commune des Fontenelles n'a pas souhaité voter le transfert de son excédent de clôture et la commune du Luhier a acté un transfert à hauteur de 50 %. Un échange est en cours avec ces communes et une rencontre sera proposée avec les élus municipaux concernés.

M. Éric CLEMENCE précise que l'excédent de la commune des Fontenelles ne correspondrait pas à de la trésorerie disponible, mais à des écritures comptables résultant de la dissolution de l'ancien syndicat, dont les excédents n'auraient pas été transférés à l'époque. Il indique avoir eu confirmation de cette analyse par l'ancien conseiller aux décideurs locaux. Mme la Présidente propose qu'une rencontre soit organisée avec la trésorerie et les élus de la commune afin de clarifier ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Plateau du Russey ;

Vu le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes du Plateau du Russey à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les délibérations concordantes adoptées par les communes concernées relatives au transfert de tout ou partie de l'excédent de clôture de leur budget annexe communal « assainissement collectif » ;

Madame la Présidente rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence⁴⁰ « assainissement collectif » à la CCPR à compter du 1er janvier 2026, il a été acté en comité de pilotage « assainissement » un taux de référence de 95 % pour le transfert des excédents de clôture des budgets annexes communaux « assainissement collectif ».

Elle précise que ce taux de 95 % correspond à un taux de référence et non à un montant figé. Le montant définitif transféré sera arrêté après la clôture des budgets annexes communaux et l'adoption par chaque commune de son compte financier unique 2025 ou de son compte administratif 2025.

Madame la Présidente rappelle également que chaque commune demeure libre de délibérer sur le taux de transfert de son excédent, qu'il corresponde au taux de référence de 95 % ou à un taux différent.

Plusieurs communes avaient déjà délibéré en ce sens à la fin de l'année 2025, permettant à la CCPR d'adopter les délibérations concordantes correspondantes.

Il s'agit désormais, par la présente délibération, de délibérer de manière concordante pour les communes de Bonnétable, Plaimbois-du-Miroir, Le Barbois et Narbief, qui ont chacune acté un transfert correspondant à 95 % de l'excédent de clôture de leur budget annexe communal « assainissement collectif ».

Madame la Présidente précise que, pour l'heure, la commune des Fontenelles n'a pas souhaité voter le transfert de son excédent de clôture. Un échange est en cours afin d'examiner les suites à donner.

Elle rappelle qu'en l'absence de transfert de l'excédent, le coût non couvert devra être supporté par les habitants et usagers du secteur concerné, par le biais d'une tarification spécifique, afin de ne pas faire peser ce différentiel sur l'ensemble des usagers du service communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Acte l'intégration au budget annexe communautaire « Assainissement collectif », au titre de la commune de Bonnétable, d'un montant correspondant à 95 % de l'excédent de clôture du budget annexe communal « assainissement collectif », le montant définitif étant arrêté après adoption du CFU 2025 ou du compte administratif 2025 par la commune ;
- Acte l'intégration au budget annexe communautaire « Assainissement collectif », au titre de la commune de Plaimbois-du-Miroir, d'un montant correspondant à 95 % de l'excédent de clôture du budget annexe communal « assainissement collectif », le montant définitif étant arrêté après adoption du CFU 2025 ou du compte administratif 2025 par la commune ;
- Acte l'intégration au budget annexe communautaire « Assainissement collectif », au titre de la commune du Barbois, d'un montant correspondant à 95 % de l'excédent de clôture du budget annexe communal « assainissement collectif », le montant définitif étant arrêté après adoption du CFU 2025 ou du compte administratif 2025 par la commune ;
- Acte l'intégration au budget annexe communautaire « Assainissement collectif », au titre de la commune de Narbief, d'un montant correspondant à 95 % de l'excédent de clôture du budget annexe communal « assainissement collectif », le montant définitif étant arrêté après adoption du CFU 2025 ou du compte administratif 2025 par la commune ;

Résultat du vote : Pour = 33, Contre = 0, Abstention = 0.

Des rendez-vous seront organisés avec les communes des Fontenelles et du Luhier afin d'évoquer le sujet des excédents budgétaires de ces communes et d'apporter des explications plus claires et détaillées.

14. Délibération 2026-093 / Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Vu le budget de la Communauté de communes du Plateau du Russey ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Madame la Présidente rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Elle informe l'assemblée que Mme Morgane BRETILLOT a obtenu le concours de rédacteur territorial.

Afin de permettre sa nomination sur le grade correspondant et de mettre à jour le tableau des emplois, il est proposé de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juin 2026.

Cet emploi relève de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grade de rédacteur territorial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juin 2026 ;
- Autorise Madame la Présidente à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2026 :

Filière : administrative

Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux

Grade : rédacteur territorial

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Résultat du vote : Pour = 33, Contre = 0, Abstention = 0.

15. Délibération 2026-094 / Approbation du règlement relatif à l'attribution et à l'utilisation des véhicules de la CCPR

La CCPR ne disposait pas jusqu'alors d'un cadre formalisé définissant les conditions d'attribution, d'utilisation, de remisage, de suivi et de responsabilité des véhicules communautaires.

La prise de compétence assainissement collectif au 1er janvier 2026 et la mise en place d'astreintes renforcent les besoins de mobilité des agents. Le règlement annexé vise à sécuriser et harmoniser les pratiques.

M. CELEBI Cihan souhaite savoir s'il s'agit bien d'un véhicule de service et non d'un véhicule de fonction, précisant que cela ne constituerait alors pas un avantage en nature et ne serait donc pas utilisable à titre privé. M. Arthur DENEZ, DGS, confirme qu'il s'agit de véhicules de service avec une possibilité de remisage à domicile en fonction de la nécessité de service. Le règlement permet, le cas échéant, l'attribution d'un véhicule de fonction, lequel constitue un avantage en nature devant être intégré sur la fiche de paie, en lien avec les règles URSSAF applicables.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Plateau du Russey ;

Vu le projet de règlement relatif à l'attribution et à l'utilisation des véhicules de la Communauté¹ de communes du Plateau du Russey, annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules appartenant ou mis à disposition de la Communauté de communes du Plateau du Russey ;

Madame la Présidente rappelle que les véhicules de la CCPR sont nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires, à la continuité du service public et aux déplacements professionnels des agents.

Jusqu'à présent, aucun cadre formalisé ne définissait précisément les conditions d'attribution, d'utilisation, de remisage, de suivi et de responsabilité liées à l'usage des véhicules communautaires. Il apparaît donc nécessaire de sécuriser et d'harmoniser les pratiques.

Cette démarche s'inscrit également dans le contexte de la prise de compétence assainissement collectif au 1er janvier 2026 et de la mise en place d'astreintes d'exploitation, qui renforcent les besoins de mobilité des agents, notamment pour les interventions techniques, les déplacements entre sites, les urgences et les nécessités de continuité du service.

Compte tenu des spécificités du territoire intercommunal, caractérisé notamment par sa ruralité, sa dispersion géographique et son organisation multi-sites, il convient de fixer un cadre clair relatif à l'utilisation des véhicules communautaires.

Le règlement annexé à la présente délibération précise notamment les catégories de véhicules concernées, les modalités d'attribution, les conditions d'utilisation, les règles applicables au remisage, les obligations des utilisateurs, ainsi que les modalités de gestion et de suivi de la flotte automobile communautaire.

Il est précisé que toute attribution individuelle d'un véhicule intervient par un arrêté individuel de Madame la Présidente, au regard des nécessités de service, des fonctions exercées et des contraintes liées au poste concerné.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement relatif à l'attribution et à l'utilisation des véhicules de la Communauté de communes du Plateau du Russey, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise Madame la Présidente à prendre toute décision individuelle nécessaire à l'application de ce règlement et à signer tout document afférent.

Résultat du vote : Pour = 33, Contre = 0, Abstention = 0.

16. Délibération 2026-095 / Cession d'une parcelle économique située dans la zone d'activités des Rondeys 2 à la société GENIATEST

La société GENIATEST souhaite acquérir la parcelle cadastrée AD 154, d'une surface de 758 m², située dans la zone d'activités des Rondeys 2 / Les Loges au Russey, afin de développer son activité.

Le permis de construire du 23 mars 2026 intègre un logement de gardiennage de 51 m².

En application de la délibération du 5 juillet 2023 relative aux logements de service et de fonction en zones d'activités, cette surface est valorisée à 100 € HT/m², dans la limite maximale de 100 m².

Le prix total est fixé à 20 654 € HT, soit 22 889,80 € TTC après TVA sur marge. Ce prix est compatible avec l'avis des Domaines du 22 août 2024, estimant la valeur à 18 € HT/m², le tarif CCPR étant de 22 € HT/m² pour le foncier économique. L'acte intégrera une clause de réméré,

une interdiction de revente avant construction et l'obligation de construire dans un délai de deux ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-37 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Plateau du Russey ;

Vu l'avis de l'autorité compétente de l'État — service des Domaines — en date du 22 août 2024, estimant la valeur de la parcelle cadastrée AD 154 à 18 € HT/m² ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2023 relative aux règles applicables aux logements de service et de fonction en zones d'activités communautaires, fixant notamment une surface maximale de 100 m² et un tarif spécifique de 100 € HT/m² ;

Vu le permis de construire accordé par la commune du Russey le 23 mars 2026 ;

Madame la Présidente expose que la société GENIATEST, société coopérative agricole spécialisée dans l'élevage et l'insémination, souhaite développer son activité et disposer de locaux plus adaptés sur le territoire.

À cette fin, la société a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 154, située dans la zone d'activités des Rondeys 2 / Les Loges, sur la commune du Russey, d'une surface réelle de 758 m².

Ce projet s'inscrit dans la politique communautaire de développement économique et de valorisation des zones d'activités du territoire. Il doit permettre de conforter une activité économique locale, de répondre aux besoins de développement de l'entreprise et de contribuer à l'attractivité du Plateau du Russey.

Madame la Présidente précise que le permis de construire accordé par la commune du Russey le 23 mars 2026 fait apparaître l'intégration au projet d'un logement de gardiennage d'une surface de 51 m².

Elle rappelle que, par délibération du 5 juillet 2023, le Conseil communautaire a fixé les règles applicables aux logements de service et de fonction en zones d'activités communautaires, en limitant leur surface à 100 m² et en prévoyant un tarif spécifique de 100 € HT/m².

La surface de logement prévue dans le permis de construire, soit 51 m², respecte donc le plafond fixé par cette délibération. Elle doit toutefois être valorisée au tarif spécifique de 100 € HT/m², distinct du tarif applicable au foncier économique.

Il est ainsi proposé de fixer les conditions financières de la cession comme suit :

Éléments	Surface	Tarif	Montant HT
Foncier à vocation économique	707 m ²	22 € HT/m ²	15 554 €
Logement de service / gardiennage	51 m ²	100 € HT/m ²	5 100 €
Prix total HT	758 m ²		20 654 € HT

Compte tenu du prix d'acquisition initial de la parcelle, soit 9 475 € HT, la marge taxable est portée à 11 179 €.

La TVA sur marge, au taux de 20 %, s'élève ainsi à 2 235,80 €, portant le prix total de cession à 22 889,80 € TTC, sous réserve de validation par le notaire et le comptable public.

Parcelle	surface	Prix	Total	
Prix acquisition en € ht	758	12.50	9 475.00 €	
Recette logement fonction	51	100.00	5 100.00 €	
Recette vente GENIATEST	707	22.00	15 554.00 €	20 654.00 €
Marge en € HT			11 179.00 €	
tva sur la marge à 20%			2 235.80 €	
Prix vente en € ht			20 654.00 €	
PRIX TTC DE LA PARCELLE			22 889.80 €	

Madame la Présidente précise que l'acte de vente devra intégrer les clauses nécessaires à la préservation des intérêts de la Communauté de communes. À ce titre, l'acquéreur devra s'engager à réaliser le projet économique présenté et à construire le bâtiment autorisé dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, avec possibilité de solliciter une prorogation exceptionnelle d'une année, sous réserve d'une décision expresse de la Communauté de communes. L'acte comportera également une clause de réméré au bénéfice de la CCPR, permettant la rétrocession de la parcelle en cas de non-respect des engagements de l'acquéreur, notamment en cas d'absence de construction dans le délai imparti, de revente non autorisée avant construction ou de non-respect de la destination économique du terrain.

L'acquéreur ne pourra pas revendre, céder, apporter ou transférer la parcelle à un tiers avant la construction effective du bâtiment, sauf autorisation expresse et préalable du Conseil communautaire.

En cas d'exercice de la clause de réméré, la rétrocession interviendra dans les conditions prévues par l'acte notarié. Les frais, droits, taxes et accessoires liés à la vente initiale et à la rétrocession ne pourront être mis à la charge de la Communauté de communes, sauf stipulation contraire expressément acceptée par elle. L'acquéreur ne pourra prétendre à aucune indemnisation du seul fait de l'exercice de cette clause, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts pouvant être dus à la Communauté de communes en cas de non-respect des engagements contractuels.

Les frais d'acte notarié, de publicité foncière, de géomètre et tous frais annexes liés à la cession seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la cession à la société GENIATEST de la parcelle cadastrée AD 154, d'une surface de 758 m², située dans la zone d'activités des Rondeys 2 / Les Loges, sur la commune du Russey ;
- Approuve l'application d'un tarif de 22 € HT/m² pour la part de foncier à vocation économique, soit 707 m², représentant un montant de 15 554 € HT ;
- Approuve l'application du tarif spécifique de 100 € HT/m², conformément à la délibération du Conseil communautaire du 5 juillet 2023, pour la surface correspondant au logement de service / gardiennage, soit 51 m², représentant un montant de 5 100 € HT ;
- Fixe en conséquence le prix total de cession à 20 654 € HT, auquel s'ajoute la TVA applicable selon les règles fiscales en vigueur, notamment au regard du régime de TVA sur marge ;
- Dit que la TVA sur marge, calculée sur une marge taxable de 11 179 €, s'élève à 2 235,80 €, portant le prix total de cession à 22 889,80 € TTC, sous réserve de validation par le notaire et le comptable public ;
- Dit que l'acquéreur devra construire le bâtiment autorisé dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, sauf prorogation exceptionnelle expressément accordée par la Communauté de communes ;

- Dit que l'acquéreur ne pourra pas revendre, céder, apporter ou transférer la parcelle avant la construction effective du bâtiment, sauf autorisation expresse et préalable du Conseil communautaire ;
- Dit que l'acte de vente comportera une clause de réméré au bénéfice de la Communauté de communes du Plateau du Russey, permettant la rétrocession de la parcelle en cas de non-respect des engagements de l'acquéreur, notamment en cas d'absence de construction dans le délai imparti, de revente non autorisée avant construction ou de non-respect de la destination économique du terrain ;
- Dit que les frais d'acte notarié, de publicité foncière et tous frais annexes liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame la Présidente à signer l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour = 33, Contre = 0, Abstention = 0.

17. Taxe de séjour : information relative à la reconduction des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes du Plateau du Russey a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er mai 2014.

La taxe de séjour est perçue au réel auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire communautaire et qui n'y sont pas domiciliées. Elle est calculée par personne et par nuitée, en fonction de la nature et de la catégorie de l'hébergement.

Madame la Présidente rappelle que le produit de cette taxe est affecté au développement touristique du territoire, notamment au travers du financement de l'Office de Tourisme.

Entre l'envoi de l'ordre du jour et la séance, il a été confirmé que la reconduction à l'identique des tarifs applicables en 2026 ne nécessitait pas de nouvelle délibération. Les tarifs 2027 sont donc reconduits sans modification des montants votés par la délibération n° 2025-060 du 7 mai 2025.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le Conseil départemental du Doubs ayant institué une taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour, celle-ci est recouvrée par la Communauté de communes pour le compte du Département, dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027 sont donc reconduits comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarif CCPR 2027	TA départementale 10 %
Palaces	4,00 €	0,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,27 €	0,23 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,73 €	0,17 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,27 €	0,13 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, tout autre terrain d'hébergement de plein	0,60 €	0,06 €

air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures		43
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du Code général des collectivités territoriales : les personnes mineures ; les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ; les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer mensuellement le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service « taxe de séjour », selon les modalités prévues par la Communauté de communes. Le service « taxe de séjour » transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées. La collectivité établira ensuite un titre de recettes à l'issue des périodes du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre.

18. Délibération 2026-096 / Décision modificative n°1 du budget annexe ZA des Grands Prés – 01234

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 du budget annexe ZA des Grands Prés – 01234 ;

Considérant la nécessité d'équilibrer les opérations d'ordre budgétaire ;

Les opérations d'ordre n'étaient pas équilibrées sur le budget primitif de la ZA des Grands Prés. Il est donc nécessaire d'ajouter 2 000 € au compte 7133, chapitre 042 en dépenses de fonctionnement pour équilibrer les opérations d'ordre. De ce fait, il est également nécessaire d'ajouter des crédits (+ 2 000 € au compte 7015, recettes de fonctionnement) pour équilibrer les sections.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe ZA des Grands Prés – 01234, soit + 2 000 € en dépenses de fonctionnement au compte 7133, chapitre 042, et + 2 000 € en recettes de fonctionnement au compte 7015.

Résultat du vote : Pour = 33, Contre = 0, Abstention = 0.

19. Divers

Visite de l'Écopôle Le Rouage



Jeudi 4 juin — organisation

Accueil 15h30

Visite 16h00 à 17h30

Format Présentation du projet + visite de chantier

Participants

Élus syndicaux de PREVAL, élus CCPR et élus CCVM.



Un mail d'invitation vous a été transmis : merci d'y répondre afin de confirmer votre présence.

Apéro Business — dirigeants et chefs d'entreprise



Rendez-vous économique du territoire

Mardi 16 juin 2026 à 19h15

La Casa de Julien —

Rencontre organisée par la CCPR en partenariat avec la CCI Saône-Doubs.

Objectif

Permettre aux dirigeants et chefs d'entreprise du Plateau de se rencontrer, échanger et développer leur réseau dans un cadre convivial.

Au programme

Atelier confection de pizzas.

Présentation des aides économiques.

Intervention de l'association Les 17 Sapins.

Temps d'échanges.

[illegible]

Samedi 20 juin 2026
9h à 18h · Salle des fêtes du Russey

Une fête du vélo familiale, ouverte aux habitants du territoire.

Objectif : promouvoir les mobilités douces et valoriser les acteurs locaux.

Procès-verbal Conseil communautaire – 20/05/2026

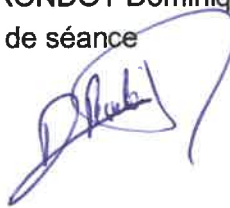
Céline, RONDOT Dominique, VUILLEMIN Jean-Luc

Les délibérations 2026-078 à 2026-096 ont été examinés au cours de cette séance à laquelle étaient présents ARNOUX Madeleine, BARTHOD Didier, BAULARD Anne, BIZE Sylvie, CAMENSULI Guillaume, CELEBI Cihan , CELEBI Elise, CERUTTI Charlene, CHAPOTTE Alain, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, EL NIESS Valérie, FEUVRIER Annabelle, FEUVRIER Miriam, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, HARRY Sandrine, JACQUOT Jean-Pascal, LIGIER Valérie, MILLESSE Nicolas, MOUGIN Patrice, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PARRENIN Bernard, PERROT André, PERROT Roland, PERSONENI Christian, ROGNON Céline, RONDOT Dominique, VUILLEMIN Jean-Luc

Madame Valérie PAGNOT
Présidente de séance

A stylized, dark ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur RONDOT Dominique
Secrétaire de séance

A dark ink signature in a cursive style, with the name 'Rondot' clearly visible and a large, sweeping loop at the end.

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été publiée sur le site internet de la CCPR le 21.05.2026 les délibérations ont été transmises au contrôle de légalité et publiées sur le site internet le 28/05/2026